GIP Haute-Marne

Programme d'activité

2024

AG 19/12/2023

PROGRAMME D'ACTIVITE 2024
Taux maximum et délégation par action

n°	Action par thème	Taux maximum		Délégation au comité en K€	Page
		Zone de proximité	Hors proximité		
Environnement & énergies					
24-01	Programme d'économie d'énergie des collectivités territoriales	var.	var.	100	1
24-02	Investissements forestiers	30%	-	100	2
Entreprises & Technologies					
24-03	Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	var.	var.	400	3
24-04	Investissements à vocation économique en location simple	40%	30%	400	4
24-05	Aide directe ou indirecte à l'immobilier de service	25%	20%	400	5
24-06	Accompagner l'achèvement des zones d'activité économique	40%	20%	400	6
24-07	Investissements innovants et recherche-développement	var.	var.	300	7
24-08	Soutien aux TPE artisanales et commerciales	30%	-	30	9
24-09	Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	var.	var.	15	11
24-10	Pôle Technologique de Sud Champagne	-	var.	-	12
24-11	Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	var.	var.	200	13
24-12	Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques	60%	60%	200	14
24-13	Emploi et compétences	var.	var.	400	15
Tourisme & attractivité					
24-14	Habitat locatif à titre de résidence principale	35%		35	16
24-15	Aide à l'investissement pour l'hôtellerie	35%	25%	280	18
24-16	Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés	40%	30%	44	19
24-17	Grands équipements touristiques départementaux	var.	var.	400	21
Equipements & services					
24-18	Bâtiments communaux	35%	-	200	22
24-19	Groupes scolaires	30%	-	250	23
24-20	Maisons médicales	40%	20%	400	24
24-21	Gendarmeries	30%	-	300	25
24-22	Programme de modernisation des collèges haut-marnais	30%	25%	-	26
24-23	Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées	30%	20%	350	27
24-24	Contrats de centralité	40%	30%	400	28
24-25	Contrat rural CIGEO – SYNDIESE	80%	-	400	29
24-26	Eaux usées et eaux pluviales	40%	-	200	30
24-27	Eau potable	30%	-	200	31
Infrastructures et aménagement du territoire					
24-28	Accompagnement des SCoT et PLUi	var.	-	60	32
24-29	Programmes routiers	30%	20%	200	33
24-30	Canal entre Champagne et Bourgogne	30%	20%	400	34
24-31	Aménagements des cours d'eaux	30%	-	400	35

Annexe					
Annexe 1	Zone des 10 km				36
Annexe 2	Zone proche historique				37
Annexe 3	Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007				38

Les dispositifs de ce programme d'activité sont en vigueur pour l'année en-cours sous réserve de modifications par l'assemblée générale

Action 24-01	Thématique environnement & énergies

Programme d'économies d'énergie des collectivités territoriales

Objectif	**Soutenir les économies d'énergie pour les collectivités territoriales afin de faire de la Haute-Marne un territoire pilote et exemplaire en matière de consommation publique de l'énergie dans le bâti et dans l'éclairage public de haute performance.**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs regroupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles : • les investissements retenus par EDF pour le programme économies d'énergie des collectivités territoriales, menés dans le cadre de l'opération « *En Meuse et en Haute-Marne, ensemble, économisons l'énergie* ». Sont exclus les opérations « offre globale ». • les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre de l'éclairage public de haute performance. • les investissements réalisés par le SDED 52 dans le cadre du programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens en zone proche historique (cf. annexe 2) ainsi que dans les communes haut-marnaises ayant signé la charte du Parc National de Forêts.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	<u>Bâtiment public :</u> • Le maître d'ouvrage contacte l'équipe EDF spécifiquement mise en place pour cette opération, qui constitue le guichet unique ; • EDF informe le groupement des opérations des collectivités éligibles et retenues dans ce programme. EDF informe le groupement du bon achèvement des opérations afin que l'aide soit versée au bénéficiaire ; • Le groupement se réserve le droit de ne pas financer une opération retenue par EDF, sous réserve de motiver son refus. <u>Eclairage public :</u> • Le partenariat entre le SDED 52, EDF et le groupement permet de simplifier les démarches des collectivités en faisant du SDED 52 le guichet unique du dispositif éclairage public tant au niveau de l'instruction du projet que pour le collationnement des subventions provenant d'EDF et du GIP Haute-Marne ; • Le SDED 52 informe le groupement des opérations qui ont bénéficié de son intervention.
Financement	A parité avec le financement EDF Programme exceptionnel d'effacement des réseaux aériens : • enveloppe de 270.000 €/an pour chacune des zones concernées. • zone proche historique (cf. annexe 2) : aide de 25% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 25%. • Parc National de Forêts : aide de 20% maximum sous réserve de la participation communale de droit commun de 20% minimum.

Délégation au comité exécutif	100.000 €	(engagement par projet)

Action 24-02	Environnement & énergies
Investissements forestiers	

Objectif	**Favoriser une sylviculture ambitieuse qui permette de maintenir et développer une forêt productive de qualité en soutenant les investissements de régénération naturelle ainsi que les plantations.**
Bénéficiaires	Communes, groupements fonciers, Propriétaires fonciers privés, groupements fonciers ou sociétés
Eligibilité	Sont éligibles les investissements de plantation d'une part et de régénération naturelle d'autre part sur des surfaces de 2 ha minimum avec des ilots au moins d'1 ha : • Les travaux préparatoires (broyage, traitement chimique et mécanique des adventices, travail du sol) et les travaux annexes en cas de nécessité de fossés ; • Les plants et graines, et leur mise en œuvre, des essences retenues dans le guide de station à l'exception des peupliers ; • La création et l'entretien de cloisonnements ; • Le dégagement des bandes de semis ; • Entretien des plantations sur 5 ans notamment la taille de formation ; • Protection gibier (clôtures uniquement dans les zones où la présence de cerfs est avéré au regard du plan de chasse) ; • Maîtrise d'œuvre et études préalables (le montant des études éligibles est limité à 10% des travaux) ; • Les projets dont le montant des travaux est supérieur à 20.000 € HT sauf s'agissant de regarnis ; • Les regarnis sont considérés comme des surcoûts de la demande précédemment financée. Leur coût devra représenter au minimum 10% du coût des travaux initiaux sur la parcelle considérée ; • En présence d'autres cofinanceurs, les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Pour les plantations, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux à cinq ans allant des travaux préparatoires jusqu'à l'entretien des plantations. Pour la régénération naturelle du chêne, le maître d'ouvrage présente des programmes de travaux de trois ans maximum. Plusieurs programmes successifs sur la même parcelle sont envisageables pour la régénération naturelle comme pour les plantations.
Financement	Le maître d'ouvrage sollicitera les financeurs publics susceptibles de participer à son investissement. L'aide est calculée sur le montant HT de l'assiette éligible. Pour les maîtres d'ouvrage ayant une de gestion forestière dynamique (dépenses représentant au moins un tiers des recettes sur les trois exercices comptables précédents) subvention maximum de 30% en zone de proximité (cf. annexe 3)

Délégation au comité exécutif	100.000 €

Action 24-03	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier pour les entreprises	

Objectif	**Favoriser l'implantation et le développement des entreprises en accompagnant l'investissement immobilier**
Bénéficiaires	• Aide indirecte : Sociétés de crédit-bail, SEM, collectivités locales et leurs groupements, SCI (sous réserve d'un actionnariat commun avec le locataire), établissements publics • Aide directe : Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce, associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT

Eligibilité	• Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités financés en crédit-bail, dans le cadre de location avec loyers acquisitifs ou en maîtrise d'ouvrage directe.
	• Sont éligibles les travaux d'aménagements dans les locaux commerciaux réalisés par des sociétés dont l'activité principale est la vente en circuit court, en direction du grand public, de produits agricoles et alimentaires issus du territoire haut-marnais.
	• Pour bénéficier du soutien du groupement, les projets doivent s'inscrire dans un développement évalué selon 5 critères :
	  • activité
	  • emploi
	  • procédé innovant
	  • marché émergeant
	  • produit innovant
	• Pour les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés (seuls les constructions et aménagements pourront être retenus ; les acquisitions étant exclues).
	Cette restriction relative à l'absence de concurrence pourra être levée au cas par cas pour les projets localisés dans la zone proche historique (cf. annexe 2).

Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et l'entreprise présente le projet économique selon les 5 critères d'analyse Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé ou du produit développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis Le niveau de la participation du groupement est variable selon l'impact attendu en développement selon les 5 critères

Délégation au comité exécutif	400.000 € (industrie) et 100.000 € (autres secteurs)

Action 24-04	Thématique entreprises & technologies
Investissements à vocation économique en location simple	

Objectif	**Soutenir les investissements immobiliers, matériels et immatériels destinés à la location simple afin de renforcer les capacités d'hébergement d'entreprises en création, en développement ou les nouvelles implantations**
Bénéficiaires	SEM, collectivités et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'investissement immobilier
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à la location pour des activités économiques industrielles, de services ou commerciales. Sont éligibles les immobilisations corporelles et incorporelles liées à l'action économique opérée par une personne morale ou physique dans le cadre d'une activité à but lucratif. Hors zone de proximité (cf. annexe 3), dans les activités relevant des secteurs du commerce et du service, seuls les projets sans concurrence locale peuvent être étudiés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans son ensemble (investissement immobilier, équipements, volet immatériel), les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et les services le cas échéant proposés. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts ou des chambres consulaires sur les projets notamment sur l'impact éventuel sur le marché local de l'immobilier tertiaire ou industriel. Le groupement procédera à une évaluation de l'impact du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.
Financement	40 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 30 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 24-05	Thématique entreprises & technologies
Aide directe ou indirecte à l'immobilier de services	

Objectif	**Soutenir les projets immobiliers de service dans les domaines des services aux entreprises, de la formation, l'insertion et l'accompagnement des publics en difficulté afin d'offrir aux intervenants du territoire de bonnes conditions d'hébergement**
Bénéficiaires	Chambres consulaires, syndicats professionnels, associations d'insertion et de formation, société immobilières, SCI, établissement de crédit-bail
Eligibilité	Sont éligibles les bâtiments neufs ou réhabilités destinés à l'hébergement des activités de services des bénéficiaires
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet immobilier et les services ou actions qu'il compte mener sur trois ans
Financement	25 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum de l'acquisition, des travaux et honoraires H.T. y compris aménagements extérieurs et signalétique hors zone de proximité

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 24-06	Thématique entreprises & technologies
Accompagner l'achèvement des Zones d'Activité Economique	

Objectif	**Favoriser l'installation de nouvelles activités et le développement des entreprises du territoire en offrant des capacités d'accueil de qualité :** • **en soutenant l'aménagement des zones d'activité de référence de Saint-Dizier, de Chaumont Plein Est et de Langres (Langres Nord, Chalindrey et Langres Sud)** • **en modernisant les zones existantes sur l'ensemble du département** • **en accompagnant la réalisation de zones nouvelles si elles correspondent à des besoins avérés qui ne peuvent pas être satisfaits par le foncier actuellement proposé** • **en soutenant la résorption de problèmes d'aménagements ayant un impact majeur sur le tissu économique local (contraintes d'accès, risques naturels)** **Accompagner la création de dessertes douces pour accéder aux zones d'activités, commerciales et zones offrant des services à la population**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM, Chambres consulaires
Eligibilité	Sont éligibles les acquisitions foncières et les travaux y compris signalétique et aménagements paysagers (l'acquisition foncière sans aménagements consécutifs n'est pas éligible)
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente au groupement son programme d'aménagement avec un argumentaire sur la vocation de la zone et les modalités de commercialisation
Financement	40 % maximum pour la résorption des problèmes d'aménagement ayant un impact majeur sur le tissu économique ou en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum hors zone de proximité

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 24-07	Thématique entreprises & technologies
Investissements innovants des entreprises et recherche-développement	

Objectif	**La création d'activité et d'emplois dans les entreprises dépend de leur capacité à innover dans leurs procédés de fabrication, dans leurs produits, sur leurs marchés.** **Soutenir les efforts d'innovation ou de recherche & développement des entreprises haut-marnaises**
Bénéficiaires	• Sociétés ou entreprises en nom propre des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat, service et commerce ; • Lycées techniques ; • Associations de type Ateliers d'Insertion et ESAT

Eligibilité	• Sont éligibles les investissements matériels neufs financés en crédit-bail ou en acquisition directe, les formations professionnelles qui y sont liées qui correspondent à une innovation importante pour l'entreprise sur un des trois axes suivants :
	  • procédés de production
	  • marchés
	  • produits
	• Sont éligibles les programmes de Recherche & Développement (investissements dédiés, conseil, prototypes, essais et préséries, brevets, frais de fonctionnement) dès lors qu'ils mobilisent des compétences technologiques avérées
	• Est éligible à titre dérogatoire le matériel dédié à l'exploitation et aux travaux forestiers (hors équipement de transport) sous réserve du caractère innovant et de leur performance en terme d'impacts sur le milieu

Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'entreprise présente le projet économique selon cinq critères d'analyse : procédés, marchés, produits, activité et emploi Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif des chambres consulaires sur les projets notamment dans les secteurs d'activité du commerce, du service et de l'artisanat Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D En matière de R&D, les frais de fonctionnement (notamment les salaires) sont éligibles dès lors qu'ils sont éligibles pour d'autres financeurs publics.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis. Dans la limite de 50 % sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche & Développement Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé (50 % maximum sous réserve du respect des plafonds d'aides publiques pour les programmes de Recherche &

	Développement). Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux, la durée et le différé de remboursement.

Délégation au comité exécutif	300.000 €	pour les subventions
	200.000 €	pour les prêts

Action 24-08	Thématique entreprises & technologies
Soutien aux TPE artisanales et commerciales	

Objectif	**La présence d'un tissu dynamique de très petites et de petites entreprises participe à l'attractivité du département et participe à la création d'emplois.** • **Apporter un soutien financier pour l'achat d'un local ou la réalisation des travaux liés à une implantation ou à un développement d'activité commerciale ou artisanale ou de transformation de produits agricoles ;** • **Apporter un soutien financier pour l'acquisition de matériel et d'équipement pour les créations ou développement d'activités commerciales, artisanales ou de transformation de produits agricoles.**
Bénéficiaires	Entreprises commerciales, artisanales ou de transformation de produits agricoles (alimentaire et restauration, automobile, bâtiment, service à la personne et artisanat de production), dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés, ayant un projet d'implantation ou de développement et immatriculées au Registre de l'une ou plusieurs Chambres consulaires. L'entreprise bénéficiaire justifiera être assujettie à la taxe pour frais d'au moins l'un des chambres consulaires et qu'elle est à jour de ses obligations sociales et fiscales. L'activité créée ou développée doit être obligatoirement liée à un local commercial ou artisanal ou de transformation de produits agricoles. L'entreprise devra justifier de l'intérêt de son investissement. Sont exclus : • Les entreprises ayant bénéficié d'une aide à l'investissement du GIP Haute-Marne au cours des trois dernières années ; • Les succursales des enseignes nationales ; • Les activités de production primaire (toutes les activités relatives à la récolte, à la manutention et à l'entreposage des produits alimentaires avant leur transformation ou leur distribution) ; • Les cabinets d'assurances, les mutuelles, les banques, les associations, les professions libérales, les établissements d'hôtellerie, les agences immobilières.
Eligibilité	**Aides aux travaux sur l'immobilier :** Seuls les dossiers de dépenses consacrées aux travaux de création ou de remise en état du local professionnel, intérieur et extérieur, peuvent être soutenus. Ces travaux doivent être réalisés par des entreprises. Les investissements aidés doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans. Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 5.000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 80.000 € HT. Sont exclus du dispositif : • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à

	l'entreprise ayant réalisé les travaux ; • Les travaux réalisés par le porteur du projet • L'achat de matériaux seuls ; • Les travaux réalisés dans un local professionnel non distinct de l'habitation (autoentreprise, par exemple). **Aide à l'investissement matériel et immatériel** Les investissements aidés sont des biens amortissables. Ils doivent être maintenus sur une période minimale de trois ans. Le montant minimum d'investissements éligibles est fixé à 5.000 € HT, le montant maximum de la dépense subventionnable est de 40.000 € HT. Sont exclus : • La location de matériels, y compris en leasing ou location financière. • Les matériels d'occasion. • Les consommables. **Achat immobilier :** L'achat d'un local lié à l'activité est éligible exclusivement en zone proche historique (cf. annexe 2) Le montant maximum de la dépense subventionnable est de 100.000 € HT.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	**Instruction** Les projets seront instruits en associant les services des trois chambres consulaires, les services des EPCI en charge du volet économique (communes et leurs groupements) et le GIP Haute-Marne. Les Chambres consulaires adresseront au GIP Haute-Marne chaque trimestre un rapport mentionnant le nom des bénéficiaires, les investissements aidés, le montant de la subvention allouée.
Financement	Le taux de l'aide est fixé à 30 % de l'investissement éligible HT. Elle prend la forme d'une subvention accordée dans le cadre du régime de minimis

Délégation au comité exécutif	30.000 €

Action 24-09	Thématique entreprises & technologies
Etudes et analyses économiques, stratégiques et environnementales	

Objectif	**Préparer et accompagner les projets d'investissement ou les actions de développement économique par des études ou des analyses économiques ou stratégiques en amont de leur réalisation**
Bénéficiaires	• GIP Haute-Marne • Entreprises artisanales ou industrielles ou leurs groupements y compris les secteurs du BTP, de la filière bois et de l'agro-industrie, du commerce et des services • Chambres consulaires
Eligibilité	• Les études ou analyses sur des projets que le groupement est susceptible de financer pour son propre compte (validations techniques ou juridiques, évaluations des opportunités et des risques d'une opération identifiée, …) ; • Les études techniques, économiques ou stratégiques réalisées par un cabinet conseil ou bureau d'étude tiers ayant pour objectif de définir une organisation, un programme d'investissement, un programme de développement ou de réduction des nuisances
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le groupement fera appel à des experts pour mettre en place des études et analyses pour son propre compte
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, du régime de minimis.

Délégation au comité exécutif	15.000 €

Action 24-10	Thématique entreprises & technologies
Pôle Technologique de Sud Champagne	

Objectif	**Accompagner le Pôle Technologique de Sud Champagne dans ses programmes d'investissement et dans le déploiement de ses actions** **Appuyé sur des partenariats avec le CRITT MDTS et l'Université Technologique de Troyes, le Pôle Technologique de Sud Champagne a pour vocation d'accompagner les mutations des entreprises industrielles locales** • **en renforçant les moyens du CRITT MDTS sur Nogent** • **en développant des formations et stages UTT en Haute-Marne** • **en favorisant la création d'entreprises avec la création d'une pépinière**
Bénéficiaires	Nogentec, Symtec, CRITT MDTS, Université Technologique de Troyes, Conseil départemental, CCI
Eligibilité	• Sont éligibles les investissements immobiliers du Symtec et les équipements de Recherche & Développement du CRITT MDTS • Sont éligibles les actions d'animation du pôle et de développement des activités de formation engagées par Nogentec ou l'Université Technologique de Troyes
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Les programmes d'investissements sont présentés par le maître d'ouvrage avec une présentation des modalités de fonctionnement ou d'exploitation et de leur financement
Financement	40 % des investissements immobiliers 50 % des équipements de Recherche & développement 66 % des actions d'animation et de formation

Plafond d'instruction	200.000 €

Action 24-11	Thématique entreprises & technologies
Prêts pour la transmission-reprise des entreprises	

Objectif	**Accompagner les opérations de transmission-reprise des entreprises haut-marnaises ou leur développement dans l'innovation par apport de fonds sous forme de prêts à taux nul**
Bénéficiaires	Sociétés des secteurs de l'industrie, de l'agro-industrie, du BTP, de l'artisanat et du service, leur holding ou leurs dirigeants
Eligibilité	• Sont éligibles les transmissions-reprises d'entreprises en situation financière saine, à jour de leurs obligations fiscales et sociales, et offrant des perspectives d'activité et de rentabilité satisfaisantes ; • Sont éligibles les reprises d'entreprises en difficulté sous réserve d'un examen approfondi du plan d'affaire. • Sont éligibles les reprises d'entreprises avec un minimum de 10 salariés.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	• Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de parts de société par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société holding constituée pour la reprise. Les nouveaux dirigeants et leurs associés doivent contrôler, directement ou indirectement, la majorité du capital de la société cible. • Est finançable, au titre de la transmission-reprise d'entreprise, l'acquisition de matériels, de stocks (hors activités de négoce) et encours d'entreprises en nom propre par le ou les nouveaux dirigeants ou par une société constituée pour la reprise. Le projet est présenté avec un plan d'affaires à moyen terme permettant d'évaluer les perspectives et les enjeux de l'opération et une analyse juridique. Un prêt bancaire doit couvrir le projet au minimum à hauteur de l'engagement demandé au groupement pour les prêts d'un montant inférieur à 200.000 €. Le groupement se réserve le droit de demander des études complémentaires ou de préconiser des formations particulières pour les dirigeants
Financement	• Pour les prêts inférieurs ou égaux à 200.000 € : 30 % maximum du coût global sur 6 ans à taux nul, sans garantie, remboursables en 5 annuités progressives (10 % - 15 % - 25 % - 25 % - 25 %) après un an de différé. • Pour les prêts supérieurs à 200.000 € et pour les prêts accordés aux entreprises ayant les caractéristiques d'une grande entreprise au sens européen : le conseil d'administration définira les modalités de remboursement telles que le taux (non nul), la durée et le différé de remboursement.

Délégation au comité exécutif	200.000 €

Action 24-12	Thématique entreprises & technologies
Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques	

Objectif	**Les lycées professionnels et techniques assurent un rôle d'interface entre le monde de l'entreprise et le monde de l'éducation nationale.** **L'action vise à accompagner ces lycées dans la mise en place d'équipements pilotes (ateliers ou laboratoires) permettant le transfert de technologies vers les entreprises et la formation des élèves sur les technologies et pratiques professionnelles innovantes.**
Bénéficiaires	• Etablissements d'enseignements professionnels ou techniques • Conseil régional
Eligibilité	Sont éligibles les équipements d'ateliers ou de laboratoires dès lors que le caractère innovant du projet est avéré.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité, les caractéristiques des entreprises visées, les modalités de gestion et d'exploitation et le caractère innovant du procédé, du produit ou du service développé. Le groupement se réserve le droit de solliciter un avis consultatif d'experts sur les projets notamment sur le caractère innovant du procédé, du produit ou service développé ou sur l'intérêt potentiel du programme de R&D.
Financement	60 % maximum pour les formations en lien direct avec les activités des industriels du nucléaire (ANDRA, CEA, EDF, AREVA) 35 % maximum pour les autres projets

Délégation au comité exécutif	200.000 €	(engagement par projet)

Action 24-13	Entreprises & Technologies
Emploi et compétences	

Objectif	**L'emploi et les compétences sont des enjeux déterminants pour le territoire et son tissu économique. Des programmes de gestion prévisionnelle des emplois et compétences permettent de préparer les mutations dans une filière ou sur un territoire. Des actions de regroupement permettent d'agréger ou de mettre en commun des compétences pour améliorer la performance des entreprises et favoriser le développement de l'emploi.**
Bénéficiaires	Groupements de collectivités, groupements d'intérêt économique, groupements d'employeurs sous forme associative.
Eligibilité	Sont éligibles les actions de : • Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) de filières, • Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences Territoriale (GPECT), • Groupement d'entreprises en vue de mettre en commun des compétences pour répondre à des marchés plus complexes, la démarche de rapprochement doit se faire dans une démarche d'amélioration des savoir-faire et de montée en compétences (exclusion des rapprochements liés à une montée en capacité), • Groupement d'employeurs destinés à développer l'emploi dans des filières ou métiers en tension ou destinés à offrir des solutions de temps partagé permettant à des employeurs de mobiliser des compétences sur des temps partiels.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Pour les programmes de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences l'intervention du groupement vient compléter celle de l'Etat sur une base subventionnable identique. L'aide porte sur le coût global de l'opération. Pour les groupements d'entreprises et les groupements d'employeurs, l'aide porte sur la masse salariale des emplois créés au sein du groupement.
Financement	Dans la limite de l'encadrement communautaire et, le cas échéant, sous de minimis.

Plafond d'instruction	400.000 €

Action 24-14	Equipements & services
Habitat locatif à titre de résidence principale	

Objectif	**Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif à titre principal**
Bénéficiaires	Particuliers et SCI
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens destinées à la location à titre de résidence principale. Sont exclus du dispositif : • Les travaux de réparation et d'entretien courant ; • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; • les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux. Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles. Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site.
Zonage	Zone proche historique (cf. annexe 2)
Modalités	• Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir bien en location à titre de logement principal pour son occupant pendant dix ans à compter de la date de la décision et au plus tard un an après le versement de l'aide. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession. • Le bail signé devra être adressé au groupement au moment de l'entrée dans les murs de chaque locataire ainsi qu'à chaque renouvellement de bail. • Le groupement pourra procéder à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage. • Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes : - Courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec engagement à réaliser l'opération et à maintenir le bien en location à titre de logement principal pour son occupant pendant dix ans, - Coordonnées du demandeur, - Note de présentation de l'opération, - Mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis, - Plan de situation du projet, - Echéancier prévisionnel de réalisation, - Plan de financement. • La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier des travaux. Elle devra porter sur un minimum de 15.000 € HT de travaux. • L'aide sera versée à la fin des travaux par des professionnels sur présentation de factures.
Financement	35 % maximum des travaux et honoraires H.T. (le montant des honoraires éligibles est limité à 10% des travaux) y compris

	aménagements extérieurs dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 100.000 € HT par logement.

Délégation au comité exécutif	35.000 €	(engagement par projet)

Action 24-15	Equipements & services
Aide à l'investissement pour l'hôtellerie	

Objectif	**Accompagner la création, la rénovation et la modernisation de l'hôtellerie de qualité et classée 2 à 5 étoiles**
Bénéficiaires	Particuliers, société dont SCI Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Prérequis : Toute demande devra être précédée par un diagnostic global de l'établissement réalisé par ou sous le contrôle de l'Agence d'Attractivité (pour la partie niveau de prestation). Sont éligibles : - Les travaux de réhabilitation d'établissement existants (dont la mise aux normes des chambres et des parties communes), la création et l'extension du nombre de chambres ; - Les frais liés à l'intervention d'un décorateur ou d'un architecte ; Sont exclus du dispositif : - Les travaux de rénovation à l'identique, de réparation et d'entretien courant ; - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; - Les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux ; - L'acquisition des matériaux par le maître d'ouvrage ; - Le mobilier. Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de trois ans pour un même site.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	L'aide sera versée : - à la fin des travaux réalisés par des professionnels sur présentation de factures ; - le cas échéant, sur certification, par un organisme habilité par le label retenu, du niveau de qualité revendiqué.
Financement	35 % maximum des dépenses éligibles en zone de proximité (cf. annexe 3) 25% maximum des dépenses éligibles hors zone de proximité

Délégation au comité exécutif

Etoiles	Plafond de délégation	
	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
2 et 3	140.000 €	105.000 €
4 et 5	280.000 €	210.000 €

Action 24-16	Equipements & services
Gîtes, gîtes de groupe, chambres d'hôte ou meublés labellisés	

Objectif	**Accompagner les projets immobiliers dans le domaine de l'habitat locatif de loisir de type gîtes et chambres d'hôtes labellisés.**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, associations, particuliers et SCI
Eligibilité	• Sont éligibles les réhabilitations de logements anciens dans le but d'offrir un hébergement de qualité (3, 4, 5 étoiles ou équivalents) destiné à la location touristique (gîtes, gîtes de groupe ou chambres d'hôtes labellisés). • Sont exclus du dispositif : - Les travaux de réparation et d'entretien courant ; - les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne physique) est actionnaire ; - les travaux réalisés par une entreprise dans lequel le maître d'ouvrage (personne morale) a un actionnaire identique à l'entreprise ayant réalisé les travaux. • Certains travaux sur les aménagements extérieurs sont éligibles s'ils sont réalisés de façon concomitante avec des travaux de réhabilitation éligibles. • Il ne sera pas attribué de nouvelle aide avant une durée de six ans pour un même site.
Zonage	Collectivités et leurs groupements, particuliers et SCI : Haute-Marne Associations : Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	

Type d'hébergement à vocation touristique		Plafond des dépenses éligibles (HT) (**)	
		Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
Meublé ou Gîte	3 étoiles (*)	40.000 €	30.000 €
	4 étoiles (*)	50.000 €	40.000 €
	5 étoiles (*)	60.000 €	50.000 €
Gîte de groupe	3 étoiles (*)	90.000 €	70.000 €
	4 étoiles (*)	110.000 €	90.000 €
Chambre d'hôtes		15.000 €/chambre	10.000 € /chambre

(*) ou équivalents

(**) plafond éligible travaux (y compris aménagements extérieurs) + honoraires (les honoraires sont retenus dans la limite de 10% du coût des travaux)

• Le maître d'ouvrage s'oblige à maintenir l'activité de location pendant dix ans à compter de la date de la décision. Dans le cas contraire, le GIP Haute-Marne sera en droit de réclamer le remboursement à prorata en cas de non location ou de cession.

• Le groupement procédera à une évaluation du projet à deux et cinq ans avec le maître d'ouvrage.

• Le dossier devra notamment se composer des pièces suivantes :
- courrier explicite sollicitant l'aide du groupement avec

	engagement à réaliser l'opération et à maintenir l'activité pendant dix ans ; - coordonnées du demandeur ; - note de présentation de l'opération ; - mémoire détaillé des travaux avec copie des devis précis ; - plan de situation du projet ; - échéancier prévisionnel de réalisation ; - plan de financement ; - relevé d'identité bancaire. • La demande d'aide devra être adressée avant l'engagement financier de l'opération. Elle devra porter sur un minimum de 5.000 € HT de travaux. • L'aide sera versée : - à la fin des travaux réalisés par des professionnels sur présentation de factures ; - sur certification, par un organisme habilité par le label retenu, du niveau de qualité revendiqué.
Financement	• Pour les gîtes et chambres d'hôtes labellisés "Gîtes de France" ou "Clévacances" : 40 % maximum des dépenses éligibles. • Pour les "Gîtes de groupe" : 30 % maximum des dépenses éligibles. • Pour les autres labels : 20 % maximum des dépenses éligibles. • Pour les projets dans l'aire du Parc National de Forêts : taux d'intervention +5 points.

Délégation au comité exécutif	44.000 €	(engagement par projet)

Action 24-17	Thématique tourisme et attractivité
Grands équipements touristiques départementaux	

Objectif	**Pour prétendre devenir une destination touristique plus importante, la Haute-Marne doit pouvoir appuyer sa notoriété sur quelques grands projets emblématiques**
Bénéficiaires	Collectivités locales et leurs groupements, PETR, SEM, Agence d'attractivité de la Haute-Marne
Eligibilité	Sont éligibles : • les aménagements touristiques majeurs autour des lacs ; • les investissements nécessaires au tourisme fluvial entre Champagne et Bourgogne ; • le Mémorial Charles de Gaulle ; • les projets en zone de proximité (cf. annexe 3) ayant une vocation touristique majeure contribuant à la notoriété du Département ; • les projets contribuant à l'amélioration de l'attractivité sur le périmètre des communes haut-marnaises ayant signé la charte du Parc National des Forêts (opérations façades à l'initiative des collectivités locales des bâtiments publics et privés, mise en valeur des espaces publics). Les actions de promotion sur les équipements ci-dessus peuvent exceptionnellement être éligibles ainsi que les actions de promotion des filières
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Outre l'investissement, le maître d'ouvrage présente le mode de gestion retenu et les financements prévisionnels de l'exploitation
Financement	35% maximum pour les projets liés au Mémorial 25 % maximum pour les projets liés aux lacs ou au canal entre Champagne et Bourgogne 25 % maximum pour les projets en zone de proximité 20% pour les projets en lien avec le Parc National des Forêts 50 % maximum, à titre exceptionnel, pour des actions de promotion du territoire

Plafond d'instruction	400.000 €

Action 24-18	Thématique équipements & services
Bâtiments communaux	

Objectif	**Accompagner les investissements dans les bâtiments communaux en zone de proximité**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles, dans les communes ne bénéficiant pas de contrat de centralité : • les bâtiments publics tels que mairie et leurs bâtiments annexes, église, salle des fêtes ou de convivialité, logements communaux et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives en zone de proximité (cf. annexe 3). • les projets de bâtiment éligibles dont le montant des travaux est supérieur à 25.000 € HT (15.000 € HT pour les logements). • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. En tant que commune d'accueil des activités de l'ANDRA, Saudron bénéficie d'un suivi spécifique de ses projets les plus importants par le conseil d'administration.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	• 35 % maximum pour les projets de la zone historique (cf. annexe 2) • 25 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) • plafond de dépenses éligibles de 100.000 € HT par logement

Délégation au comité exécutif	• 200.000 € par opération pour les bâtiments tels que mairie, église, salle des fêtes ou de convivialité et bâtiments dédiés à la pratique d'activités sportives • 150.000 € par opération pour les logements

Action 24-19	Thématique équipements & services
Groupes scolaires	

Objectif	**Les évolutions démographiques, notamment en milieu rural, imposent de réhabiliter ou de créer de nouveaux groupes scolaires qui constituent des équipements de service majeurs pour l'attractivité du territoire.**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les réhabilitations globales ou les constructions neuves des bâtiments scolaires. • les projets de bâtiment éligibles dont le montant des travaux est supérieur à 25.000 € HT. • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 3.000 €. Priorité est accordée aux projets consécutifs à une modification de la carte scolaire. Le GIP Haute-Marne appliquera les règles retenues par le conseil départemental de la Haute-Marne concernant les plafonds de bases subventionnables. Ces plafonds pourront être majorés pour les bâtiments suivant la performance énergétique à l'instar du dispositif départemental.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif.
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3)

Délégation au comité exécutif	250.000 €

Action 24-20	Thématique équipements & services
Maisons médicales	

Objectif	**Accompagner les projets d'aménagement du territoire pour les collectivités ne bénéficiant pas du dispositif contrat de ville.**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les acquisitions et les rénovations, • les études des investissements listés ci-dessus.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	40 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 24-21	Thématique équipements & services
Gendarmeries	

Objectif	**Accompagner l'organisation territoriale de la gendarmerie pour le maintien d'un service de qualité sur l'ensemble du territoire.**
Bénéficiaires	Conseil départemental, groupements de communes, bailleurs sociaux.
Eligibilité	Sont éligibles les travaux de rénovation ou de construction de bâtiments neufs pour la gendarmerie départementale de Haute-Marne qu'il s'agisse des brigades, des compagnies, du groupement ou des unités spécialisées. Les bâtiments concernent les logements, les bureaux, les locaux techniques.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le GIP Haute-Marne intervient en complément des financements du Conseil départemental pour les opérations pouvant bénéficier d'une intervention dans la délégation du comité exécutif. Un avis du groupement départemental de la gendarmerie sera sollicité sur tout projet présenté au GIP Haute-Marne. La base subventionnable retenue pourra être TTC dans les cas où le maître d'ouvrage n'est ni assujetti à la TVA ni éligible au FCTVA. Le GIP Haute-Marne se réserve le droit d'appliquer des plafonds de base subventionnable par m² selon le type de travaux.
Financement	30 % pour les opérations en zone de proximité (cf. annexe 3)

Délégation au comité exécutif	300.000 €

Action 24-22	Thématique équipements & services
Programme de modernisation des collèges haut-marnais	

Objectif	**Le conseil départemental permet d'offrir des structures adaptées aux enjeux éducatifs en réhabilitant ou en reconstruisant l'ensemble des collèges.**
Bénéficiaires	Conseil départemental
Eligibilité	Sont éligibles les réhabilitations globales ou les constructions neuves de collèges d'un montant minimum d'investissements de 400.000 € HT
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Subvention
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 25 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Délégation au comité exécutif	Aucune

Action 24-23	Thématique équipements & services
Etablissements accueillant des mineurs à caractère social, des personnes âgées ou des personnes handicapées	

Objectif	**Doter le département de structures d'accueil adaptées aux enjeux liés à l'aide sociale à l'enfance, au vieillissement de la population et au handicap**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM, Etablissements publics Association, EHPAD
Eligibilité	Sont éligibles les constructions neuves et les réhabilitations lourdes pour des projets bénéficiant d'un financement du conseil départemental notamment dans le cadre de contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente les services associés au foyer, les modalités de gestion ainsi que le financement de l'exploitation. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics.
Financement	30 % maximum pour les projets de la zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les projets hors de la zone de proximité

Délégation au comité exécutif	350.000 €

Action 24-24	Thématique équipements & services
Contrats de centralité (Saint-Dizier, Joinville, Chaumont et Langres)	

Objectif	**Participer à l'effort de dynamisation économique et de renforcement de l'attractivité des centres urbains haut-marnais sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et les collectivités territoriales pour la période 2021-2026.**
Bénéficiaires	Maître d'ouvrage public Maître d'ouvrage privé
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants, projets économiques
Zonage	Saint-Dizier, Joinville, Chaumont, Langres
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2015-2020 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. Les participations du groupement mentionnées dans le contrat peuvent prendre deux formes : • des engagements fermes sur des opérations immédiates et dont la réalisation est certaine d'une part ; • des engagements conditionnels sur des opérations plus aléatoires ou dont l'échéance n'est pas assurée. • Pour les projets localisés sur Saint-Dizier, Chaumont et Langres sous maîtrise d'ouvrage ville, communauté de communes ou communauté d'agglomération : - Plancher de subvention par opération : 15.000 € - Maximum trois dossiers de demande de subvention par opération ou ligne inscrite au contrat • Pour les projets localisés sur Joinville sous maîtrise d'ouvrage ville ou communautés de commune : - Plancher de subvention par opération : 10.000 € - Maximum trois dossiers de demande de subvention par opération ou ligne inscrite au contrat
Financement	30 % du coût total retenu pour les contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres 40 % du coût total retenu pour le contrat de Joinville et de la CCBJC A titre exceptionnel, les taux d'interventions peuvent être portés par le conseil d'administration à 40 % du coût total retenu pour des opérations des contrats de Saint-Dizier, Chaumont et Langres et 50 % pour des opérations des contrat de Joinville et de la CCBJC.

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 24-25	Thématique équipements & services
Contrat rural CIGEO - SYNDIESE	

Objectif	**Participer à l'effort de dynamisation des villages accueillant une implantation liée à CIGEO sous forme de contrats passés entre le GIP Haute-Marne et ces villages pour la période 2021-2026**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements, SEM
Eligibilité	Sont éligibles les actions et programmes prévus au contrat : investissements exceptionnels de restructuration urbaine, équipements structurants et bâtiments publics, projets économiques et environnementaux
Zonage	Communes haut-marnaises concernées par l'implantation sur leur territoire d'un équipement de CIGEO ou SYNDIESE
Modalités	Chaque contrat est passé entre le groupement et les maîtres d'ouvrages concernés, en premier lieu les communes. Le contrat récapitule les opérations programmées sur la période 2021-2026 avec un maître d'ouvrage déterminé et un plan de financement prévisionnel. Les autres financeurs publics peuvent être associés au contrat. A défaut, le maître d'ouvrage s'engage à solliciter l'ensemble des financeurs publics susceptibles de participer au financement de l'opération. Il fournira la notification de refus ou les arrêtés de subvention lors de l'instruction de chacune des opérations figurant au contrat de villages.
Financement	Maximum 80 % en complément des autres aides publiques susceptibles d'être attendues

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Action 24-26	Thématique équipements & services
Eaux usées et eaux pluviales	

Objectif	**Accompagner les projets de collecte et de traitement**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les stations d'épuration et les extensions de collecte d'eaux usées, • les renouvellements des réseaux d'assainissement dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté, • les travaux de surface et aménagements en lien avec la collecte des eaux usées, • les études et travaux relatifs à l'assainissement individuel portés par une collectivité • les études et travaux en surface et souterrains relatifs aux dispositifs d'évacuation des eaux pluviales. • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 15.000 € HT hors zone de proche historique (cf. annexe 2). • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 2.000 € pour ceux en zone de proche historique (cf. annexe 2) et à 3.000 € pour ceux sur le reste du territoire.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 40% maximum en zone des 10 km (cf. annexe 1) • 30 % maximum en zone de proche historique (cf. annexe 2) • 25 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)

Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 24-27	Thématique équipements & services
Eau potable	

Objectif	**Accompagner les projets d'amenée et de traitement de l'eau potable**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • la création, l'extension et la réfection des réseaux d'eau potable, • la protection des captages, • la création et la réfection des moyens de stockage, • les travaux de surface et les aménagements en lien avec l'eau potable (notamment réfection de voirie ou abords de voirie), • la création et réfection des réseaux et équipements de défense incendie, • les projets dont le montant des travaux est supérieur à 15.000 € HT hors zone de proche historique (cf. annexe 2). • les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 2.000 € pour ceux en zone de proche historique (cf. annexe 2) et à 3.000 € pour ceux sur le reste du territoire. dès lors qu'ils correspondent à un plan général et coordonné établi sur la base d'un diagnostic et qu'ils débouchent sur un dispositif de traitement adapté.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • 30 % maximum en zone de proche historique (cf. annexe 2) • 25 % maximum en zone de proximité (cf. annexe 3)

Délégation au comité exécutif	200.000 € (engagement par projet)

Action 24-28	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Accompagnement des SCoT et PLUi	

Objectif	**Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification stratégique du territoire qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet global cohérent en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux et de protection de l'environnement.** **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vient traduire de manière opérationnelle les orientations et objectifs définis par le SCoT avec lequel il doit être compatible.**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles : • les études d'élaboration des PLUi et des SCoT ; • les études stratégiques mutualisées entre SCoT allant au-delà des attendus réglementaires et répondant à des enjeux régionaux.
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition.
Financement	Après mobilisation de l'ensemble des autres aides publiques existantes : • étude d'élaboration : 20.000 € + 0,35 €/hab. plafonnée à 25% dans la limite de 60.000 € pour l'ensemble de la procédure • étude stratégique : 25% du coût, plafonnée à 40.000 €. Dans le cas d'une mutualisation de l'étude avec un autre SCoT, le taux est porté 35% avec un plafond de 60.000 €

Délégation au comité exécutif	60.000 €

Action 24-29	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Programmes routiers	

Objectif

Les réseaux routiers constituent des infrastructures majeures pour le territoire compte tenu des besoins d'accès aux services pour les populations, des problématiques de logistique pour les entreprises et de l'influence du transport en transit sur les grands axes et dans les traversées de bourgs.

Le groupement soutient les opérations sur le réseau routier départemental et communal concernant :

- **Les accès CIGEO ;**
- **Les accès aux routes à fort potentiel économique ou touristique ainsi que les ouvrages d'art ;**
- **La résorption des points accidentogènes ou à risque élevé ;**
- **Les routes communales.**

Bénéficiaires

Conseil départemental

Collectivités et leurs groupements

Eligibilité

Sont éligibles :

- pour le conseil départemental, les travaux de modernisation ou de création de routes départementales et les ponts,
- les travaux de voiries communales dès lors qu'elles sont soumises au code de la voirie routière (à l'exception des chemins ruraux soumis au code rural et des voies du domaine privé) et les abords.
- les voies douces sécurisées et indépendantes des voies de circulation pour accéder aux zones commerciales et zones d'activité ou les pôles de loisir.
- les projets dont le montant de la subvention est supérieur à 5.000 €.

Zonage

Haute-Marne

Modalités

Le plan de financement de chaque programme est étudié au cas par cas.

Le maître d'ouvrage présente le programme selon les enjeux économiques et les nuisances à traiter avec des estimations de trafic connu ou prévisionnel.

Financement

Maîtrise d'ouvrage départementale	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité
Modernisation des routes et les ponts	25 %	20 %

Maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale	Zone proche historique (cf. annexe 2)	Zone de proximité (cf. annexe 3)	Hors zone de proximité (cf. annexe 3)
Voiries précédemment goudronnées, places et abords	30 %	25 %	
Voiries n'ayant jamais été goudronnées en vue de les revêtir	30 %		
Nouvelles voiries en vue de les revêtir	25 %		
Ouvrages d'art (accès unique au village)	30 %	30 %	25 %
Voies douces	30 %	30 %	25 %

Délégation au comité exécutif 200.000 €

Action 24-30	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Canal entre Champagne et Bourgogne	

Objectif	**Le recours au transport par voie d'eau de fret pondéreux, le développement du tourisme fluvial et du cyclotourisme nécessitent des équipements du Canal entre Champagne et Bourgogne modernes et réhabilités**
Bénéficiaires	Conseil départemental et Voies Navigables de France
Eligibilité	Sont éligibles les investissements engagés dans le cadre des partenariats entre le Conseil départemental et VNF tels que : • la modernisation des écluses ; • le confortement des berges et la signalisation fluviale et terrestre ; • la création ou la réfection des chemins de halage ; • la réhabilitation des ponts traversant le Canal ; • la réfection des garde-corps ; • la réhabilitation des digues.
Zonage	Haute-Marne
Modalités	Le maître d'ouvrage présente le projet dans sa globalité afin que le groupement puisse en apprécier l'ampleur et en valider l'ambition. Les financements sont engagés après mobilisation des autres financeurs publics. Chaque opération est étudiée indépendamment des autres. Les bases sont hors taxe pour le Conseil départemental et TTC pour VNF.
Financement	30 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental en zone de proximité (cf. annexe 3) 20 % maximum pour les centres de première intervention corps départemental hors zone de proximité

Plafond d'instruction	400.000 €

Action 24-31	Thématique infrastructures et aménagement du territoire
Aménagements des cours d'eaux	

Objectif	**Accompagner les aménagements des berges des cours d'eaux dans le cadre des obligations liées à la compétence GEMAPI**
Bénéficiaires	Collectivités et leurs groupements
Eligibilité	Sont éligibles les travaux d'aménagement des berges dans le cadre de la nouvelle compétence GEMAPI
Zonage	Zone de proximité (cf. annexe 3)
Modalités	Le groupement intervient sur la même assiette de subvention que le conseil départemental ou que l'Entente Marne
Financement	30 % maximum des travaux et honoraires HT (le montant des honoraires éligibles est limité à 10% des travaux) et en complément d'autres financeurs publics

Délégation au comité exécutif	400.000 €

Annexe 1
Zone des 10 km

Aingoulaincourt
Cirfontaines-en-Ornois
Échenay
Effincourt
Épizon
Germay
Germisay
Gillaumé
Lezéville
Montreuil-sur-Thonnance
Noncourt-sur-le-Rongeant
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Sailly
Saudron
Thonnance-les-Moulins

Annexe 2
Zone proche historique

Aillianville
Aingoulaincourt
Annonville
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Bayard-sur-Marne
Blécourt
Busson
Cerisières
Chalvraines
Chambroncourt
Chatonrupt-Sommermont
Chevillon
Cirfontaines-en-Ornois
Curel
Domremy-Landéville
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Échenay
Effincourt
Épizon
Eurville-Bienville
Ferrière-et-Lafolie
Fontaines-sur-Marne
Fronville
Germay
Germisay
Gillaumé
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Humberville
Joinville
Lafauche
Leurville
Lezéville
Liffol-le-Petit
Maizières
Manois
Mathons
Montreuil-sur-Thonnance
Morionvilliers
Mussey-sur-Marne
Narcy
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Orquevaux
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Roches-Bettaincourt
Rouécourt
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Urbain-Maconcourt
Saudron
Semilly
Suzannecourt
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Vesaignes-sous-Lafauche

Annexe 3
Zone de proximité du décret n° 2007-150 du 5 février 2007

Aillianville
Aingoulaincourt
Allichamps
Ambonville
Annonville
Arnancourt
Attancourt
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Bailly-aux-Forges
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bettancourt-la-Ferrée
Beurville
Blécourt
Blumeray
Bouzancourt
Brachay
Brousseval
Busson
Ceffonds
Cerisières
Chalvraines
Chambroncourt
Chamouilley
Chancenay
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chatonrupt-Sommermont
Chevillon
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Ornois
Courcelles-sur-Blaise
Curel
Domblain
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Échenay
Éclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Effincourt
Épizon
Eurville-Bienville
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Frampas
Fronville
Germay
Germisay
Gillaumé
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Hallignicourt
Humbécourt
Humberville
Joinville
Lafauche
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
La-Porte-du-Der
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leurville
Lezéville
Liffol-le-Petit
Louvemont
Magneux
Maizières
Manois
Mathons
Mertrud
Moëslains
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Mussey-sur-Marne
Narcy
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Nully
Orquevaux
Osne-le-Val
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Perthes
Planrupt
Poissons
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rives-Dervoises
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rouécourt
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Dizier
Saint-Urbain-Maconcourt
Saudron
Semilly
Sommancourt
Sommevoire
Suzannecourt
Thilleux
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Valcourt
Vallerest
Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Vesaignes-sous-Lafauche
Ville-en-Blaisois
Villiers-en-Lieu
Voillecomte
Wassy